



Communiqué de presse

Protection de l'enfance : un projet de loi en deçà des besoins criants

La libération de la parole qui s'opère depuis quelques années, notamment sur les violences à caractère sexuel ou sexiste permet de lever peu à peu le tabou de celles dont les enfants sont victimes. Leur réalité est beaucoup plus massive et répandue que ce que bien des représentations ont entretenu de générations en générations.

Pour la FSU, la lutte contre ces violences doit être une priorité absolue !

Paradoxe, alors que progresse la prise de conscience de l'ampleur du fléau social que ces violences représentent, la protection de l'enfance traverse aujourd'hui une crise majeure. Les services de protection de l'enfance font face à une demande croissante et inédite d'accompagnement et de protection des mineurs qui faute de moyens conduit à une saturation des dispositifs, manque de places, pénurie de professionnel·les, difficultés de recrutement des assistant·es familiaux. Cette situation fragilise la qualité de l'accompagnement des familles, impacte la vie et le futur des enfants concernés et participe parfois à leur mise en danger.

Pour la FSU, cette crise ne pourra être résolue sans un investissement massif tant dans la prévention que dans la prise en charge des situations le nécessitant. Le soutien à la parentalité, l'accompagnement social des familles et la lutte contre les inégalités doivent constituer des priorités. Or ces dimensions restent aujourd'hui insuffisamment développées.

Pourtant, il y a urgence puisque près de 400 000 mineurs et jeunes majeurs sont aujourd'hui confiés à l'aide sociale à l'enfance, souvent avec des parcours marqués par des ruptures répétées (changements de lieu d'accueil, de référent·es, d'établissement...) qui compromettent leur développement et leur stabilité affective. Répondre à ces situations exige des moyens humains, structurels et financiers à la hauteur : des équipes suffisamment étoffées dans les services départementaux de l'ASE, des assistant·es familiaux en nombre suffisant, des structures d'accueil disponibles et de qualité. Les professionnels du secteur ont besoin d'avoir les moyens de construire des solutions innovantes pour répondre aux besoins de la population.

Le projet de loi affiche des objectifs légitimes de sécurisation des parcours et de protection des mineurs. Certaines mesures vont dans ce sens, notamment pour limiter les ruptures de prise en charge ou renforcer les contrôles des personnes intervenant auprès des enfants.

Cependant, le texte apporte des réponses largement insuffisantes face aux enjeux.

Il tend à s'adapter à la pénurie plutôt qu'à y répondre. Le développement du recours à l'entourage familial comme solution d'accueil illustre cette orientation. Si ces dispositifs peuvent être utiles dans certaines situations, ils ne sauraient compenser le manque de structures et de familles d'accueil, ni se substituer à la responsabilité de l'État et des départements, en première ligne dans la mise en œuvre de la protection de l'enfance et aujourd'hui confrontés à des moyens insuffisants.

De la même manière, s'agissant de l'accès aux soins, le texte traite des blocages administratifs sans répondre au problème principal : l'insuffisance de l'offre de soins et les fortes inégalités territoriales.

Plus globalement, le texte privilégie une logique de contrôle et d'accélération des décisions, sans répondre à la question essentielle de l'investissement dans les services publics, des moyens humains et des conditions de travail.

Pour la FSU, protéger les mineurs suppose de renforcer les services publics, de soutenir et de mieux reconnaître les professionnel·les. Cela implique concrètement : des recrutements massifs dans les services de prévention et de l'ASE et chez les assistant·es familiaux, une revalorisation des métiers du travail social, et un financement à la hauteur des besoins pour les départements. Sans cela, aucune réforme ne pourra répondre durablement aux difficultés actuelles.

La FSU appelle à un changement d'orientation : investir massivement dans la prévention, renforcer les services publics et donner aux professionnel·les, services et structures les moyens d'agir. C'est à cette condition seulement que la protection de l'enfance pourra répondre durablement à la crise qu'elle traverse.

